

Nombre de conseillers	.43
En exercice	43
Présents à la séance	34
Pouvoirs	07
Excusés	01
Absent	01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2025

N°2025-02-07 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ALLOCATION DE BILLETS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE D'ORSAY AU PROFIT DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

Le jeudi 13 février 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 31 janvier 2025.

Présents:

MARTIN Pierre-Yves ATTARD Gérard BOUDJEMAÏ Kaïssa MOULINAT-KERGOAT Hélène MANTEL Serge MAKHLOUF Dounia MAUROBET Catherine LAFARGUE Jean-Claude MONIER Annick **KOUCEM Yacine** CARRATALA Henri **BERNARD** Anne AÏDOUDI Salem **MICONNET Olivier HERRMANN Marie-Catherine FOURNIER Marine** COLLET Marie-Madeleine ARNAUD Philippe BERTHE Éloïse **BARATTA Jean-Pierre** CHASSAIN Clément HAMZA Ali LEROUX Pierre-Olivier

BEREZIN Serge
BORDES Roselyne
AOUATI Kheireddine
JOLY Nathalie
DJABALI Sara
DI IORIO Rina
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
RENAULT Bernadette
ROSSINI Christel

GUIMARAES Odette

Pouvoirs:

MILOTI Donni LE COZ Lucie MARKARIAN Olivier ADLANI Myriam CRALIS Christophe BITATSI-TRACHET Françoise à MANTEL Serge à BOUDJEMAÏ Kaïssa à MARTIN Pierre-Yves

à MOULINAT-KERGOAT Hélène

à ARNAUD Philippe à TRILLAUD Laurent à JOLY Nathalie

Excusés:

BONINI Bruno

CARCREFF Corinne

Absente:

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme HERRMANN a été désignée pour remplir ces forset long seption en préfecture tous de séance.

093-219300464-20250225-2025-02-07-DE Date de télétransmission : 25/02/2025 Date de réception préfecture : 25/02/2025 Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme BOUDJEMAÏ rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles supprimer L.2242-1 et suivants, relatifs aux compétences et aux attributions du conseil municipal en matière d'acception de dons et legs ainsi que les articles L.5217-1 et suivants, relatifs aux compétences des métropoles, notamment en matière de développement culturel.

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.111-1, qui consacre l'importance de l'accès à la culture et à l'éducation pour les enfants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux métropoles et à leurs compétences.

Vu les statuts de la Métropole du Grand Paris ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 5 février 2025 :

Considérant le don de places par la Métropole du Grand Paris à des groupes pour visiter le Musée d'Orsay ;

Considérant les bénéfices éducatifs et culturels pour les enfants des accueils de loisirs de Livry-Gargan ;

Considérant l'engagement de la Ville de Livry-Gargan dans son projet éducatif territorial (PEDT) :

Considérant la nécessité d'établir un conventionnement entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Livry-Gargan pour l'acceptation des dons de places.

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions relatives à l'allocation et la diffusion de billets dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valery Giscard d'Estaing.

Annexe 1 : Convention pour l'allocation et la diffusion de billets dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valery Giscard d'Estaing.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 13 février 2025.

Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan Conseiller départemental

Date de publication : 27.02.2025

de lis 2025-02-07 /Ex1



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONVENTION

Allocation et diffusion de billets dans le cadre de la saison 2024/2025 de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing,

Entre	
La commune de LIVRY-GARGAN, représentée par son Maire M. Pierre-Yves MARTIN, dûm	ient mandaté
par une délibération du	

Ci-après désignée par « la commune ».

Et

La Métropole du Grand Paris représentée par son Président, Patrick OLLIER dûment mandaté par une délibération du Conseil de la Métropole du 11 octobre 2024,

Ci-après désignée par « la Métropole ».

Ci-après collectivement désignés « les Parties ».

Préambule

La Métropole du Grand Paris est un établissement public de coopération intercommunale créé le 1er janvier 2016. Elle a pour objectif la définition et la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie de ses 7,2 millions d'habitants au sein des 131 communes, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable.

Dans le cadre de la phase Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Métropole du Grand Paris a conclu une convention de partenariat avec l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie — Valéry Giscard d'Estaing. Ce partenariat implique que la Métropole bénéficie de places, délivrées à titre gracieux par l'Etablissement, pour accéder à certaines manifestations mises en œuvre par l'Etablissement lors de la saison 2024/2025.

Conformément à ses engagements, la Métropole du Grand Paris assure la redistribution de ces places auprès des communes membres. La présente convention a pour objet d'encadrer le don à titre gracieux de places par la Métropole à la Commune.

ARTICLE 1 - ETABLISSEMENTS ET PUBLICS BENEFICIAIRES DE BILLETS

Par la présente convention, la Métropole offre, à titre gracieux, à la Commune, 10 billets pour permettre à 8 enfants accompagnés de 2 adultes d'assister le vendredi 25 avril 2025 au spectacle « Hansel et Gretel » organisé dans le cadre du programme « Musique et M'ômes » par l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing.

Seuls pourront être bénéficiaires des billets qui sont offerts à la Commune, les enfants de moins de 11 ans inscrits au sein d'un centre de loisirs ou d'un établissement culturel communal, ainsi que leurs accompagnants.

ARTICLE 2 - ALLOCATION DE BILLETS

Les billets sont délivrés par l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing à la Métropole du Grand Paris qui les transfère à la commune.

La commune renonce à toute réclamation afférente au nombre de billets attribués ou aux manifestations, spectacles, activités concernées par lesdits billets. Elle est notamment informée que la Métropole du Grand Paris n'est pas organisatrice des manifestations en question et qu'elle ne saurait être tenue responsable en cas d'imprévu, tel qu'un changement de date, ni en cas de problème organisationnel ou de sinistre survenu pendant ladite manifestation.

ARTICLE 3 - RÔLE DES PARTIES

Afin de faciliter les échanges entre la Métropole du Grand Paris et la commune, celle-ci désigne un contact billetterie en la personne de :

- Prénom : Jeremy NOM : CONFETTI

Téléphone: 06 38 76 46 85 Mail: jeremy.confetti@livry-gargan.fr

Les bénéficiaires des billets seront des mineurs et devront donc être accompagnés. La liste des bénéficiaires devra comporter, en plus de l'identité des enfants, l'identité du ou des référents qui accompagneront les enfants et l'établissement auprès duquel les mineurs sont inscrits. Cette liste sera établie par la Commune et annexée à la présente convention.

Le ou les accompagnants ou, le cas échéant, leur employeur, seront responsables de la bonne utilisation des billets et du bon déroulement du déplacement (trajet aller et retour, encadrement des enfants). La Métropole du Grand Paris ne sera en aucun cas responsable d'un incident lié à l'encadrement des enfants ou à un mauvais usage des billets.

Les billets ne peuvent ni être vendus, ni faire l'objet de jeu concours, loterie... sur les réseaux sociaux ou sites Internet.

ARTICLE 4 - JUSTIFICATIFS

La Métropole se réserve le droit de demander à la commune des justificatifs de bonne utilisation des billets et toute information nécessaire pour s'assurer que les billets ont été utilisés conformément aux conditions prévues par la présente convention.

ARTICLE 5 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention et du transfert de la liste des bénéficiaires de billets, la commune prendra soin de respecter toute règlementation en matière de traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général de la Protection des Données.

A ce titre, la commune informera notamment les personnes concernées, au moment de la collecte des données de leurs droits afférents au traitement desdites données. Elle se charge de recueillir le consentement explicite et écrit des personnes concernées ou, le cas échéant, de leurs représentants légaux.

ARTICLE 6 - AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé respectivement par le Président de la Métropole du Grand Paris et le (la) Maire de la Commune ou leurs représentants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 7 - DUREE, RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties et s'achèvera le 31 décembre 2025.

La Métropole du Grand Paris pourra résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par le Président de la Métropole du Grand Paris et notifiée au Maire de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal administratif de Paris.

SIGNATURE

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est signée par toutes les parties le

Pour la Commune

Pour la Métropole du Grand Paris, Le Président Patrick OLLIER Ancien Ministre Maire de Rueil Malmaison